

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

16X05

DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L 421-2-5 du Code de l'Urbanisme, « Si le Maire est intéressé à la délivrance d'un permis de construire soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour délivrer le permis de construire ».

La jurisprudence entend de manière assez large l'intérêt personnel en incluant les ascendants, descendants et conjoint du Maire.

Au regard de ce qui précède, le locataire de la construction cadastrée CM 212 et 213 appartenant à Monsieur Michel AMIEL et Madame MELLAN épouse AMIEL Josette doit exécuter des travaux dans cette habitation.

Il convient donc de nommer un membre du conseil municipal qui sera habilité à signer cette autorisation de construire.

Il est proposé de désigner le Docteur COUPIER qui sera habilité à signer cette autorisation de construire.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal :

- **DECIDE** de désigner le Docteur COUPIER pour délivrer l'autorisation de construire.

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

M. le Maire n'a pas participé au vote.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 28 février 2005
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

Docteur J. COUPIER